

Procédure pour le tutorat

2022-2023

L'initiative de la demande revient au chef d'établissement en lien avec les inspecteurs notamment pour la désignation du tuteur. Si le tuteur proposé exerce dans un autre établissement, le chef d'établissement du tuteur doit lui aussi être informé et renseigner l'application.

La décision de tutorat est arrêtée par l’EAFC au regard des renseignements saisis sur l'application intitulé **EAFC - Tutorats** (http://applocal-prod.in.ac-dijon.fr/tutorats/) et formalisée par un courrier électronique au tuteur et au tutoré sous couvert de leur chef d'établissement. En l'absence de cette reconnaissance, le tutorat ne sera pas reconnu et aucune indemnité ne pourra être versée à quiconque.

En tout état de cause, un contact préalable entre chefs d'établissement et inspecteurs permettra d'accélérer les procédures.

# Rémunération des tuteurs

Quelles que soient la durée et la période du tutorat, la rémunération s'effectuera en fin d'année scolaire, une fois le bilan renseigné et retourné à l’EAFC par courrier électronique. Les dates de début et de fin d'activités prises en compte seront celles mentionnées sur la fiche-bilan.

La rémunération s'effectue en vacations et est organisée de la manière suivante :

**20 € bruts / heure avec un maximum de 800 € bruts / an.**

Pour prétendre à sa rémunération, le tuteur doit envoyer, toujours par courrier électronique, une fiche de rémunération en vacations.

# Indemnisation des frais de déplacements

Le tuteur et le "tutoré" doivent exercer, si ce n'est dans le même établissement, du moins dans la même localité. Dans le cas où cela n'est pas possible, l’EAFC prend en charge 10 trajets aller-retour maximum par action de tutorat, à répartir entre tuteur et tutoré**.** L’EAFC ne fournit pas d'ordre de mission ; son accord vaut ordre de mission. Toutefois, les intéressés peuvent obtenir un ordre de mission de la part de leur chef d'établissement.

Pour obtenir le remboursement des frais de déplacement, il est nécessaire d'envoyer des fiches d’état de frais à l’EAFC. Les documents sont téléchargeables sur le site de l’EAFC, dans la rubrique dédiée : [http://paf.ac-dijon.fr/spip.php?article26#26](http://paf.ac-dijon.fr/spip.php?article26&26)).